



**Arrêté d'interdiction de pêche à l'étang dit "la banane"
du 16/11/2021 au 3/4/2022 inclus**

Le maire de Messein,

Considérant que du fait de l'alevinage dans l'étangs dit "la banane", la pêche doit être interdite,

ARRÊTE

Art.1 – La commune et l'association de pêche de Messein (APEM) procèdent à l'alevinage de l'étang dit "la banane", pour cela, la pêche sera interdite du 16 novembre 2021 au 3 avril 2022 inclus pour garantir une bonne implantation et reproduction des poissons.

Art.2 – Le garde pêche habilité de l'APEM et un élu assermenté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Art.3 – Le présent arrêté devra rester affiché sur le site pendant toute la période concernée, ainsi que sur les panneaux d'informations municipales.

Art. 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Neuves Maisons et à l'association APEM.

Fait à Messein, le 16 novembre 2021

Le Maire,

Daniel LAGRANGE